

Bien assuré en vacances

Autor(en): **E.W.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Généralions**

Band (Jahr): - **(2017)**

Heft 91

PDF erstellt am: **08.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-830368>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Bien assuré en vacances

Mieux vaut vérifier sa couverture maladie et accidents avant de partir à l'étranger.

Vous préparez vos vacances? Alors, n'oubliez pas de vérifier votre couverture d'assurance à l'étranger en cas de maladie et d'accident et, le cas échéant, de contracter une complémentaire. Voici l'essentiel à savoir à ce propos.

MALADIE ET ACCIDENT EN EUROPE

Si vous partez dans un pays de l'Union européenne (UE) ou de l'AELE (Islande, Liechtenstein, Norvège), prenez votre carte d'assuré maladie qui sert également de carte européenne d'assurance maladie. Elle vous donne le droit d'accès aux soins médicaux urgents dans ces pays en cas d'accident et de maladie. Grâce aux accords bilatéraux avec la Suisse, vous bénéficierez des prestations aux conditions appliquées dans le pays de vos vacances.

Dans certaines contrées, l'institution d'entraide du pays facturera directement ces frais à votre assureur en Suisse. Ailleurs, vous devrez payer de votre poche et vous pourrez vous faire rembourser à votre retour (participation aux coûts déduite).

La participation aux frais de maladie peut être plus élevée qu'en Suisse selon le pays, en France par exemple. Une assurance complémentaire, prenant en charge la différence, peut alors s'avérer utile. Si vous avez déjà une telle assurance, vérifiez quelles sont ses prestations.

EN DEHORS DE L'EUROPE

En dehors de l'UE/AELE, l'assurance obligatoire des soins prend en charge le coût des traitements d'urgence dont l'assuré a besoin, à condition qu'un retour

en Suisse ne soit pas approprié. Mais seulement à concurrence du double du montant que la caisse aurait payé pour



ce traitement en Suisse, par exemple 10000 fr. à l'étranger pour un traitement qui coûterait 5000 fr. en Suisse.

Or, dans certains pays, tels l'Australie, les Etats-Unis ou le Japon, ces coûts peuvent être bien plus élevés (trois à quatre fois!). Une assurance complémentaire, qui garantit une prise en charge et couvre les frais de rapatriement (*lire ci-contre*) est alors vivement recommandée.

Dans le cas où votre pays de destination a signé une convention bilatérale de sécurité sociale avec la Suisse, ce sont les conditions stipulées dans cet accord qui s'appliqueront pour les frais médicaux. La liste de ces conventions par pays, et leurs dispositions, se trouve

sur le site de la Confédération (www.admin.ch).

RAPATRIEMENT ET SAUVETAGE

Si vous devez être rapatrié pour cause de maladie en Suisse, l'assurance maladie de base ne couvre généralement pas ces frais, qui sont très élevés. Et elle ne couvre que 50% des frais de sauvetage et de transport vers l'hôpital le plus proche à l'étranger (au maximum 500 fr./an).

Plus généreuse, l'assurance accidents obligatoire (LAA) des employés prend en charge tous les frais lors d'un accident, mais à concurrence de 29640 fr. par cas. Un montant toutefois insuffisant si un voyageur doit être rapatrié avec un avion médical, spécialement affrété pour lui.

D'où l'utilité d'une assurance complémentaire, sachant aussi que la plupart des compagnies d'assurances couvrant les frais médicaux à l'étranger proposent également de couvrir les frais de rapatriement. Mais à la condition que les médecins experts de l'assurance jugent la couverture médicale sur place insuffisante ou trop coûteuse. E.W.

LIENS UTILES

- www.kvg.org: le site de l'Institution commune LAMal met à disposition des fiches sur les pratiques en matière de traitements et les frais pour les étrangers par pays de l'UE/AELE.
- <http://ec.europa.eu>: la Commission européenne met à disposition une application mobile gratuite «Carte européenne d'assurance maladie», avec toutes les informations utiles aux assurés voyageant en Europe.